

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance régulière des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 14 mai 2012 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Richard Bénard, les conseillers Paul Laurent, Luc Drapeau, Normand Legault, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 avril 2012 et de la séance d'ajournement du 30 avril 2012
4. Finance et trésorerie
 - 4.1 Fonds d'administration
 - 4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux
 - 4.3 Fonds de roulement
 - 4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2012
 - 4.5 Correction du règlement numéro 11-830 concernant l'augmentation du fonds de roulement
 - 4.6 Dépôt des états financiers 2011
5. Administration générale
 - 5.1 Adoption du règlement numéro 12-848 afin de corriger certains articles du règlement numéro 11-835 modifiant le règlement 10-814, pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception
 - 5.2 Autorisation de signature – cession d'un terrain pour fins de parc – Cascades Archambault
 - 5.3 Appui à la Municipalité de Wentworth-Nord – demande de soutien financier pour l'aide aux devoirs auprès de la Commission scolaire des Laurentides
 - 5.4 Mandat pour la réhabilitation de la rue Allard - aménagement d'une passerelle piétonnière/cyclable adjacente au Pont de la Madone
 - 5.5 Avis de motion concernant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions
 - 5.6 Avis de motion concernant un programme pour la revitalisation du centre-ville
 - 5.7 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la construction d'un garage municipal
 - 5.8 Achat d'une voiture pour le Service d'urbanisme
 - 5.9 Acceptation de la délégation de compétence de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la conception des plans et devis pour la construction d'un garage municipal
 - 5.10 Festival de la marche 2013 – présentation de candidature
 - 5.11 Modification du Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie
 - 5.12 Mandat pour la revitalisation de l'avenue du Lac
6. Urbanisme et Environnement
 - 6.1. Demandes de dérogations mineures
 - 6.1.1 au 321, chemin du Lac-Léon
 - 6.1.2 au 164, chemin Régimbald
 - 6.1.3 sur le chemin du Domaine Garceau
 - 6.1.4 au 1401, chemin du Lac-Baribeau
 - 6.1.5 au 1311, route 125 Sud
 - 6.1.6 sur la rue des Érables

- 6.2 Demandes de permis de lotissement
 - 6.2.1 pour la création des lots 23-42 à 23-44, rang 2, canton de Lussier
 - 6.2.2 pour la création des lots 28-5-31 et 28-5-32, rang 3, canton de Lussier
 - 6.2.3 pour la création des lots 28-2-144 et 28-2-145, rang 3, Lussier
- 6.3 Adoption du 2e projet règlement numéro 12-841 amendant le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier les normes relatives à l'étalage extérieur temporaire
- 6.4 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci pour une délégation d'application du règlement numéro 181 sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes
- 6.5 Embauche d'un stagiaire pour le Service d'urbanisme
- 7. Loisirs sportifs et culturels
 - 7.1 Embauche d'un surnuméraire pour le Service des loisirs sportifs et culturels
 - 7.2 Mandat pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage - programmation culturelle estivale 2012
- 8. Travaux public et Parcs & Bâtiments
 - 8.1 Achat de gravier concassé MG20
 - 8.2 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Michel
 - 8.3 Modification de la signalisation pour la vitesse dans le secteur du chemin de l'Aéroport
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile
 - 9.1 Embauche d'un pompier à temps partiel
- 10. Varia
 - 10.1 Demande d'aide financière par la Fondation Héritage Nature – projet de La Grande Boucle des Hauts Sommets de Saint-Donat
 - 10.2 Demande d'aide financière par la Polyvalente des Monts – Gala Méritas 2012
 - 10.3 Demande d'aide financière de la Maison des jeunes de Saint-Donat – reconstruction du balcon avant
 - 10.4 Appui à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut
 - 10.5 Autorisation de signature et aide financière - projet Vélo-DUO
 - 10.6 Appui au projet de Centre d'entraînement de ski alpin du Mont la Réserve
 - 10.7 Installation d'un luminaire sur la rue Nadon
 - 10.8 Demande d'aide financière par Mme Lise Chayer, entraîneur de ski alpin de M. Michael Gilbert dans le cadre des Jeux Mondiaux des Olympiques spéciaux
 - 10.9 Demande d'aide financière par les Joyeux Lurons – loyer à la Maison des Jeunes
 - 10.10 Poteau - lumière rouge
 - 10.11 Dépôt - lettre du MAMROT
 - 10.12 Abrogation de la résolution numéro 11-08-269
- 11. Période d'information
 - 11.1 Correspondance diverse
- 12. Période de questions
- 13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire Richard Bénard procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

12-05-157 Il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est adopté en ajoutant les points suivants : 10.13, 10.14, 10.15, 11.2, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.6

3. Adoption des procès-verbaux de la séance régulière du 10 avril 2012 et de la séance d'ajournement du 30 avril 2012

12-05-158 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que les procès-verbaux de la séance régulière du 10 avril 2012 et de la séance d'ajournement du 30 avril 2012 soient et sont adoptés, tel que déposé.

4.1 Fonds d'administration

12-05-159 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés : chèques numéros 20120725 à 20120901 pour un montant total de 370 259,17 \$, au fonds d'administration soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.2 Fonds de parcs et terrains de jeux

12-05-160 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt par le secrétaire-trésorier et directeur général de l'état du fonds de parcs et terrains de jeux. Au 30 avril 2012, le fonds s'élève à la somme 9 627,51 \$.

4.3 Fonds de roulement

12-05-161 Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement :

- chèque n° 2012013 – *Toyota Ste-Agathe*, au montant de 24 828,85 \$
- chèque n° 2012014 – *Librairie Renaud-Bray*, au montant de 44,05 \$
- chèque n° 2012015 – *Softchoice corporation*, au montant de 847,37 \$

Datés du 14 mai 2012 soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussigné, Michel Séguin, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-haut sont protégées par la Municipalité de Saint-Donat.

Signé : Michel Séguin
Michel Séguin

4.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 avril 2012

12-05-162

Il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport budgétaire de la Municipalité de Saint-Donat au 30 avril 2012 et daté du 30 avril 2012.

À ce jour, les dépenses de la Municipalité s'élèvent à 2 597 688,10 \$, ce qui correspond à 20,81 % du budget de l'année en cours et à 22,58 % si nous y additionnons les sommes présentement engagées. Au même moment, en 2011, 2 817 797,10 \$ avaient été dépensés ce qui correspondait à 23,24 % du budget 2011.

4.5 Correction du règlement numéro 11-830 concernant l'augmentation du fonds de roulement

12-05-163

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 11-830 lors de la séance régulière du conseil municipal tenue 11 octobre 2011 ;

ATTENDU l'analyse et les recommandations émises par les auditeurs de la Municipalité dans le cadre de leur mandat quant à une coquille au sein du montant total du fonds de roulement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu de corriger le montant total attribuable au fonds de roulement apparaissant à l'article 2 du règlement numéro 11-830, afin de porter le capital autorisé à 975 000 \$.

4.6 Dépôt des états financiers 2011

Point ajourné

5.1 Adoption du règlement numéro 12-848 afin de corriger certains articles du règlement numéro 11-835 modifiant le règlement 10-814, pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception

**12-05-164 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-848

Corrigeant certains articles du règlement numéro 11-835 modifiant le règlement 10-814, pour fixer le taux des taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de leur perception

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 11-835 lors de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 19 décembre 2011 ;

ATTENDU que deux erreurs cléricales se sont glissées dans le texte dudit règlement, sans toutefois avoir affecté le processus de taxation ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 10 avril 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le taux calculé par 100 \$ d'évaluation figurant au huitième paragraphe de l'article 3 du règlement est remplacé par un taux de 0,01775 \$ par 100 \$ d'évaluation.

Article 3

Le numéro de règlement associé aux travaux sur la rue Allard est remplacé par le numéro 09-785 dans le tableau des taux applicables aux règlements d'emprunt.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la session du 14 mai 2012.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier
et directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, maire

5.2 Autorisation de signature – cession d'un terrain pour fins de parc – Cascades Archambault

12-05-165 ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 11-08-283 relativement à la demande de lotissement déposée par 9166-3310 Québec inc., pour la création de 14 terrains et de 2 rues, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 2011 et portant le no 19 700 de ses minutes ;

ATTENDU que celle-ci venait confirmer l'intérêt, pour la Municipalité, de prendre une parcelle de terrain (lots 17A-3, 16-3, 15-2 et 15-3, rang 2, canton Archambault) permettant de compléter le sentier national multifonctionnel de la Matawinie entre le lac Lemieux et la montagne Noire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité tout document inhérent à cette transaction. Le tout est plus amplement décrit au sein plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 6 juin 2011 et portant le no 19 700 de ses minutes soit, plus précisément, les lots 17A-3, 16-3, 15-2 et 15-3, rang 2, canton Archambault.

5.3 Appui à la Municipalité de Wentworth-Nord – demande de soutien financier pour l'aide aux devoirs auprès de la Commission scolaire des Laurentides

12-05-166 ATTENDU que les écoles primaires rattachées à leur territoire sont situées à environ 35 km du noyau de population résidente de Wentworth-Nord ;

ATTENDU que les parents de la plupart des élèves qui ont besoin de bénéficier du service d'aide aux devoirs offert dans ces écoles auraient à parcourir ce trajet aller-retour pour récupérer leur enfant ;

ATTENDU que les écoles visées et la Commission scolaire des Laurentides n'ont pas donné suite à une demande de soutien financier pour un programme d'aide aux devoirs pour l'année 2011-2012 sur le territoire de la Municipalité de Wentworth-Nord ;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation, des Loisirs et des Sports favorise la mise en œuvre de modalités diversifiées de soutien dans le cadre de son programme d'aide aux devoirs ;

ATTENDU que la Municipalité de Wentworth-Nord a dû payer Ressources communautaires Sophie inc, un organisme sans but lucratif situé sur son territoire pour combler présentement ce besoin, afin de s'assurer qu'un service d'aide aux devoirs soit offert à sa population ;

ATTENDU qu'il n'est pas de la responsabilité des municipalités ou des contribuables de payer pour le service d'aide aux devoirs ;

ATTENDU qu'une telle situation ou autres problématiques similaires pourraient toucher d'autres municipalités desservies par la Commission scolaire des Laurentides, le conseil municipal de Saint-Donat juge important de soutenir la Municipalité de Wentworth-Nord dans sa démarche pour obtenir une subvention annuelle pour le service d'aide aux devoirs ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu que la Municipalité de Saint-Donat :

- Appuie la demande de soutien financier de la municipalité de Wentworth-Nord auprès de la Commission scolaire des Laurentides pour le service d'aide aux devoirs ;
- Demande à la Commission scolaire des Laurentides de faire tout en son pouvoir pour donner suite à des projets de partenariat qui permettraient à toutes les municipalités des Laurentides d'offrir un service d'aide aux devoirs décentralisé si elles font face aux mêmes problématiques de transport de retour à la maison ;
- Fasse parvenir une copie de cette résolution à :
 - Monsieur André Genest, maire de la Municipalité de Wentworth-Nord ;
 - Monsieur Charles Garnier, préfet de la MRC des Pays-d'en-Haut ;
 - Monsieur Laurent Lessard, ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;
 - Madame Line Beauchamp, ministre de l'Éducation ;
 - Monsieur Claude Pouliot de la Commission scolaire des Laurentides.

5.4 Mandat pour la réhabilitation de la rue Allard - aménagement d'une passerelle piétonnière/cyclable adjacente au Pont de la Madone

12-05-167

ATTENDU que la Municipalité est allée en appel d'offres public au mois de mars 2012 pour ce projet ;

ATTENDU que les soumissions ont été ouvertes le 23 avril 2012 à 11 h ;

ATTENDU le rapport de la firme Ingémax daté du 11 mai 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accepter la soumission la plus basse conforme de la firme Comeault Constructions inc. pour un montant de 306 036,92, incluant les taxes. L'octroi de ce mandat et l'exécution desdits travaux sont conditionnels à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.

5.5 Avis de motion concernant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions

Avis de motion est donné par Paul Laurent à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté concernant le paiement d'une indemnité pour préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions.

5.6 Avis de motion concernant un programme pour la revitalisation du centre-ville

Avis de motion est donné par Sylvain Sigouin à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté concernant un programme pour la revitalisation du centre-ville.

5.7 Avis de motion concernant un règlement d'emprunt pour la construction d'un garage municipal

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt sera présenté pour la construction d'un garage municipal.

5.8 Achat d'une voiture pour le Service d'urbanisme

12-05-168 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une voiture dédiée au Service d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 7 mai 2012 à 10 h ;

ATTENDU l'analyse des soumissions effectuée par le directeur de l'Urbanisme dans son rapport daté du 7 mai 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de procéder à l'achat d'une voiture neuve de type Toyota Yaris pour le Service d'urbanisme auprès de Toyota Sainte-Agathe pour un montant de 17 809,63 \$, incluant les taxes, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

5.9 Acceptation de la délégation de compétence de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour la conception des plans et devis pour la construction d'un garage municipal

12-05-169 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a l'intention de procéder à un appel d'offres pour la conception des plans et devis pour la construction d'un garage municipal ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha manifeste ce même besoin ;

ATTENDU que le fait de procéder de façon conjointe permettrait une économie de coûts quant à certains travaux notamment d'architecture ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2012-150 par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha lors de leur séance régulière du 7 mai 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accepter la délégation de compétence accordée à la Municipalité de Saint-Donat par la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha quant au lancement d'un appel d'offres pour la conception des plans et devis pour la construction d'un garage municipal.

5.10 Festival de la marche 2013 – présentation de candidature

12-05-170

ATTENDU l'appel de candidatures lancé par la Fédération Québécoise de la marche en date du 17 avril dernier ;

ATTENDU le succès qu'a connu l'édition 2012 du Festival de la raquette, soit plus de 260 participants, lequel fut organisé par cette même fédération, mais dont la Municipalité était l'hôte au cours de la dernière saison hivernale ;

ATTENDU la visibilité et l'achalandage créés par la présence de ces participants ayant sillonné notre territoire lors de cet événement ;

ATTENDU l'intérêt de la Municipalité de déposer sa candidature pour le Festival de la marche, chapeauté par la même fédération, mais dont l'organisation serait cette fois-ci attribuable à la Municipalité et pour lequel on prévoit déjà environ 500 inscriptions ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de mandater la Commission de développement économique de Saint-Donat afin de présenter la candidature de la Municipalité de Saint-Donat dans le cadre du Festival de la marche 2013. Il est convenu que celle-ci sera déposée de concert avec le Club de Plein Air de Saint-Donat notamment puisque ce dernier est membre de ladite fédération.

5.11 Modification du Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie

12-05-171

ATTENDU que la MRC de Matawinie s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole pour une demande d'exclusion de la zone agricole décrétée et qu'une décision d'exclusion a été rendue pour certains lots situés dans les municipalités de Saint-Damien (décision 369879) et Saint-Félix-de-Valois (décision 369881);

ATTENDU que cette demande s'inscrit dans le contexte d'une planification régionale de redéfinition des limites des périmètres urbains de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que ces décisions d'exclusion s'effectuent dans le cadre d'un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie;

ATTENDU que la MRC de Matawinie intégrera, dans son projet de révision du Schéma d'aménagement, ces dernières modifications;

ATTENDU que le manque de terrains vacants dans le périmètre urbain à Saint-Félix-de-Valois a pour effet de créer une pression négative sur le territoire agricole et les milieux naturels;

ATTENDU que la consolidation d'une infrastructure municipale limitrophe au périmètre d'urbanisation, soit le garage municipal, est nécessaire à Saint-Damien;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole pour une demande d'exclusion de la zone agricole décrétée et qu'une décision d'exclusion a été rendue pour certains lots (décision 369310);

ATTENDU que cette demande d'exclusion visait à permettre la consolidation d'un développement résidentiel dans un secteur déjà fortement déstructuré;

ATTENDU que cette exclusion ne limitait pas les activités agricoles actuelles ou projetées;

ATTENDU l'obligation légale qu'a la MRC de Matawinie de modifier son schéma d'aménagement en vigueur avant d'exclure des terrains de la zone agricole décrétée;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard du règlement 142-2012 a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Matawinie le 14 mars 2012;

ATTENDU qu'afin d'assouplir et de simplifier le processus, la Municipalité de Saint-Donat souhaite coordonner le calendrier d'adoption avec la MRC de Matawinie;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu que le Conseil de la municipalité de Saint-Donat :

1. Appuie et fait sienne la demande de modification du Schéma d'aménagement présentée par la MRC de Matawinie en vue d'y inclure les décisions mentionnées au préambule de la présente résolution;
2. Rends effectives les exclusions de la zone agricole décrétée, autorisées aux dossiers 369310, 369879 et 369881, lors de l'adoption du règlement 142-2012 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Matawinie.

5.12 Mandat pour la revitalisation de l'avenue du Lac

Point ajourné

6.1.1 Demande de dérogation mineure : au 321, chemin du Lac-Léon

12-05-172

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0098, présentée par monsieur Victor Collette, pour sa propriété située au 321 chemin du Lac-Léon, étant constituée du lot 50-1-8 et d'une partie du lot 50-1, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4635-08-6101 à l'effet de régulariser deux éléments dérogatoires, à savoir :

1. le dégagement entre l'abri du spa et le cours d'eau (bassin), dont la distance est de 12,49 mètres, alors que la bande de protection riveraine prescrite est de quinze mètres (15 m), aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Il s'agit d'un empiètement de 2,51 mètres dans la bande de protection riveraine ;
2. le dégagement entre l'abri du spa et la résidence unifamiliale, dont la distance est de 2,87 mètres, alors que la distance minimale prescrite entre ces deux types de bâtiments est fixée à trois mètres (3 m), aux termes de l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Il s'agit d'un empiètement de 0,13 mètres (0,13 m) entre les deux bâtiments.

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 avril 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 avril 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0098, présentée par monsieur Victor Collette, pour sa propriété située au 321 chemin du Lac-Léon, à l'effet de régulariser deux éléments dérogatoires, à savoir :

1. le dégagement entre l'abri du spa et le cours d'eau (bassin), dont la distance est de 12,49 mètres, alors que la bande de protection riveraine prescrite est de quinze mètres (15 m), aux termes de l'article 5.2.2 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Il s'agit d'un empiètement de 2,51 mètres dans la bande de protection riveraine ;
2. le dégagement entre l'abri du spa et la résidence unifamiliale, dont la distance est de 2,87 mètres, alors que la distance minimale prescrite entre ces deux types de bâtiments est fixée à trois mètres (3 m), aux termes de l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Il s'agit d'un empiètement de 0,13 mètres (0,13 m) entre les deux bâtiments.

Le tout tel que présenté sur un certificat de localisation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 novembre 2011 et portant le no 656 de ses minutes.

6.1.2 Demande de dérogation mineure : au 164, chemin Régimbald

12-05-173

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0020, présentée par monsieur Jacques Gendron, pour sa propriété située au 164 chemin Régimbald, étant constituée du lot 42, rang A, canton Archambault et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4724-24-2433, à l'effet de permettre l'installation d'un quai d'une superficie totale de 50,63 mètres carrés, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximale autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés. La superficie excédentaire représente 30,63 mètres carrés ;

ATTENDU que le quai projeté est fait de plastique, ne nécessitant pas d'entretien, alors que l'ancien quai est fabriqué de bois ;

ATTENDU que pour ce genre d'ouvrage, il est requis des autorisations du ministère des Transports du Canada et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 avril 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 avril 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0020, présentée par monsieur Jacques Gendron, pour sa propriété située au 164 chemin Régimbald et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4724-24-2433, à l'effet de permettre l'installation d'un quai d'une superficie totale de 50,63 mètres carrés, alors qu'aux termes du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la superficie maximale autorisée pour un quai est de 20 mètres carrés. Le tout tel que montré sur un plan préparé par le requérant intitulé « Projet pour autorisation annexe II », lequel demeure annexé à la demande de dérogation mineure.

6.1.3 Demande de dérogation mineure : sur le chemin du
Domaine Garceau

12-05-174

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0019, présentée par madame Nicole Rhéaume, pour sa propriété située au chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 34-35, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4933-40-1331 à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, un garage détaché, sur un terrain non occupé par un usage du groupe d'usages « habitation (H) », tel que prescrit à l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur ;

ATTENDU que la requérante est également propriétaire d'une habitation située au 1, chemin du Domaine-Garceau, cet immeuble étant constitué du lot 34-28 et de parties des lots 33 et 34, rang 4, canton de Lussier et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4933-40-4718, mais que cet immeuble ne permet pas la construction d'un garage détaché tel que projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux à la requérante, à savoir qu'elle ne pourrait procéder à la construction du garage projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 avril 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 avril 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Paul Laurent et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0019, présentée par madame Nicole Rhéaume, pour sa propriété située au chemin du Lac-Blanc, étant constituée du lot 34-35, rang 4, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4933-40-1331 à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire, un garage détaché, sur un terrain non occupé par un usage du groupe d'usages « habitation (H) », tel que prescrit à l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur. Le tout conditionnel à la construction d'une tourelle sur la façade et tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 4 avril 2012 et portant le no 777 de ses minutes.

6.1.4 Demande de dérogation mineure : au 1401, chemin du Lac-Baribeau

12-05-175 ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0021, présentée par madame Christine Lefrançois et monsieur Jean-Jacques Lavigne, pour leur propriété située au 1401 chemin du Lac-Baribeau, étant constituée du lot 34, bloc A, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5434-15-3225 à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché dont la marge avant serait de 5,0 mètres, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge avant prescrite pour un garage détaché est fixée à 7,5 mètres ;

ATTENDU l'omniprésence de la bande de protection riveraine sur l'immeuble des requérants, étant donné la présence du lac et d'un ruisseau ;

ATTENDU que la forme et l'emplacement de l'entrée charretière et la topographie du terrain limitent les possibilités d'implantation d'un garage sur cet immeuble ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux aux requérants, à savoir qu'ils ne pourraient procéder à la construction du garage projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 avril 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 avril 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0021, présentée par madame Christine Lefrançois et monsieur Jean-Jacques Lavigne, pour leur propriété située au 1401 chemin du Lac-Baribeau, à l'effet de permettre la construction d'un garage détaché dont la marge avant serait de 5,0 mètres, alors qu'aux termes de l'article 6.1.2.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, la marge avant prescrite pour un garage détaché est fixée à 7,5 mètres. Le tout tel que présenté sur un plan pour projet d'implantation préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2012 et portant le no 786 de ses minutes.

6.1.5 Demande de dérogation mineure : au 1311, route 125 Sud

12-05-176

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2012-0022, présentée par madame Lise Fortin et monsieur Michel Vaillancourt, pour leur propriété située au 1311 route 125 Sud, étant constituée d'une partie du lot 19, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5129-01-9364, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne détachée pour l'usage accessoire à l'usage habitation existant (bureau administratif – entreprise d'aménagement paysager), d'une superficie de 1,93 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée aux termes de l'article 7.1.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur, est de 0,2 mètre carré pour un tel usage. La superficie excédentaire représente 1,73 mètres carrés ;

ATTENDU que la superficie autorisée serait trop petite étant donné la vitesse des véhicules à cet endroit sur la route 125 Sud ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il ne pourrait installer l'enseigne projetée ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

ATTENDU la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 16 avril 2012 ;

ATTENDU que la demande a été affichée le 23 avril 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2012-0022, présentée par madame Lise Fortin et monsieur Michel Vaillancourt, pour leur propriété située au 1311 route 125 Sud, étant constituée d'une partie du lot 19, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 5129-01-9364, à l'effet de permettre l'installation d'une enseigne détachée pour l'usage accessoire à l'usage habitation existant (bureau administratif – entreprise d'aménagement paysager), d'une superficie de 1,93 mètres carrés, alors que la superficie maximale autorisée aux termes de l'article 7.1.1 du règlement sur le zonage no 91-351 actuellement en vigueur est de 0,2 mètre carré pour un tel usage. Le tout tel que présenté sur les croquis « Annexe 1 », « Annexe 2 » et « Annexe 3 », remis par monsieur Patrick Vaillancourt.

6.1.6 Demande de dérogation mineure : sur la rue des Érables

12-05-177

ATTENDU la demande de dérogation mineure no 2011-0043, présentée par monsieur Réal Légaré, pour sa propriété située sur la rue des Érables, étant constituée du lot 28-2-144, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-85-7422 à l'effet de permettre la construction d'une résidence unifamiliale dont l'implantation serait dérogatoire sous quatre (4) aspects, soit :

- 1) la marge avant de la résidence unifamiliale serait de 6,10 m, malgré une marge avant minimale prescrite de 10,0 m (empiètement de 3,9 m dans la marge avant) ;
- 2) la marge latérale droite de la résidence unifamiliale serait de 2,10 m, malgré une marge latérale minimale prescrite de 7,5 m (empiètement de 5,4 m dans la marge latérale droite) ;
- 3) la distance par rapport à la limite du milieu humide projeté selon le certificat d'autorisation numéro 2010-00479 de la résidence unifamiliale serait de 14,63 m, malgré une bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 0,37 m dans la bande de protection riveraine), et
- 4) la distance par rapport à la limite du milieu humide projeté selon le certificat d'autorisation numéro 2010-00479 du balcon arrière de la résidence unifamiliale serait de 11,58 m, malgré une bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 3,42 m dans la bande de protection riveraine), le tout tel que démontré au plan X-57926 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 16 avril 2012.

ATTENDU que la demande de dérogation mineure vise une disposition du règlement sur le zonage no 91-351 pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure ;

ATTENDU que l'application du Règlement sur le zonage créerait un préjudice sérieux au requérant à savoir qu'il procéder à la construction du bâtiment projeté ;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires d'immeubles voisins de leurs droits de propriété et qu'elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'accorder la demande de dérogation mineure no 2011-0043, présentée par monsieur Réal Légaré, pour sa propriété étant constituée du lot 28-2-144, rang 3, canton de Lussier et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité de Saint-Donat sous le matricule no 4931-85-7422, afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale dont l'implantation serait dérogatoire sous quatre (4) aspects, soit :

- 1) la marge avant de la résidence unifamiliale serait de 6,10 m, malgré une marge avant minimale prescrite de 10,0 m (empiètement de 3,9 m dans la marge avant) ;
- 2) la marge latérale droite de la résidence unifamiliale serait de 2,10 m, malgré une marge latérale minimale prescrite de 7,5 m (empiètement de 5,4 m dans la marge latérale droite) ;
- 3) la distance par rapport à la limite du milieu humide projeté selon le certificat d'autorisation numéro 2010-00479 de la résidence unifamiliale serait de 14,63 m, malgré une bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 0,37 m dans la bande de protection riveraine), et

- 4) la distance par rapport à la limite du milieu humide projeté selon le certificat d'autorisation numéro 2010-00479 du balcon arrière de la résidence unifamiliale serait de 11,58 m, malgré une bande de protection riveraine prescrite de 15,0 m (empiètement de 3,42 m dans la bande de protection riveraine), le tout tel que démontré au plan X-57926 produit par Rado, Corbeil & Généreux, arpenteurs-géomètres, en date du 16 avril 2012.

Le tout tel que présenté sur un plan préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, portant le no 792 de ses minutes.

6.2.1 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 23-42 à 23-44, rang 2, canton de Lussier

12-05-178

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1005, déposée par monsieur Bernard Tessier, pour la création des lots 23-42, 23-43 et 23-44, rang 2, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2012 et portant le no 758 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Bernard Tessier, pour la création des lots 23-42, 23-43 et 23-44, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2012 et portant le no 758 de ses minutes.

6.2.2 Demande de permis de lotissement : pour la création des
lots 28-5-31 et 28-5-32, rang 3, canton de Lussier

12-05-179

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2012-1007, déposée par monsieur Guy Beauséjour, pour l'annulation du lot 28-5-2 et la création des lots 28-5-31 et 28-5-32, rang 3, canton de Lussier, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2012 et portant le no 788 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal à l'effet que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Guy Beauséjour, pour l'annulation du lot 28-5-2 et la création des lots 28-5-31 et 28-5-32, rang 3, canton de Lussier, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 11 avril 2012 et portant le no 788 de ses minutes.

6.2.3 Demande de permis de lotissement : pour la création des lots 28-2-144 et 28-2-145, rang 3, Lussier

12-05-180 ATTENDU la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Réal Légaré, pour la création des lots 28-2-144 et 28-2-145, en référence au plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 2011 et portant le no 552 de ses minutes ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 45 du Règlement sur les permis et certificats no 06-728, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement, dans le cas d'une opération cadastrale autre qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéro de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, qu'il cède à la municipalité sept pour cent (7 %) du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc. Au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation ;

ATTENDU qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au service de l'urbanisme, quant à l'utilisation de cette taxe de 7 % ;

ATTENDU qu'aux termes de l'article 2.15 du Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme no 91-355, le comité a le devoir d'étudier, en général, toute question en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction et de faire rapport au conseil de ses observations et recommandations ;

ATTENDU qu'après analyse de la demande, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de percevoir une contribution aux fins de parc en argent ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu qu'une recommandation soit faite au conseil municipal à l'effet que la demande de permis de lotissement déposée par monsieur Réal Légaré, pour la création des lots 28-2-144 et 28-2-145, soit assujettie au paiement d'une somme égale à sept pour cent (7 %) de la valeur inscrite au rôle d'évaluation de la partie du terrain comprise dans le plan d'opération cadastrale préparé par monsieur Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 18 août 2011 et portant le no 552 de ses minutes.

6.3 Adoption du 2^e projet de règlement numéro 12-841 amendant
le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements
afin de modifier les normes relatives à l'étalage extérieur
temporaire

**12-05-181 PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MATAWINIE
MUNICIPALITE DE SAINT-DONAT**

RÈGLEMENT NUMÉRO 12-841 – 2^e projet

Amendant le règlement sur le zonage no 91-351 et ses amendements afin de modifier les normes relatives à l'étalage extérieur temporaire

ATTENDU la demande accrue de la part de certains vendeurs, souhaitant étaler leurs produits à l'extérieur de façon temporaire sur des immeubles commerciaux dont ils ne sont pas propriétaire ou locataire ;

ATTENDU la réglementation actuelle relative à l'étalage extérieur temporaire qui aurait lieu d'être adaptée à cette demande ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 19 mars 2012 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 12 mars 2012 ;

ATTENDU qu'un 1^{er} projet a été déposé à la séance du 10 avril 2012 ;

ATTENDU qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 30 avril 2012 à 19 h à la salle Jules-St-Georges ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :

Article 1

Le présent règlement amende le règlement sur le zonage numéro 91-351, tel qu'amendé.

Article 2

Le paragraphe e) de l'article 6.2.2.2.5 du règlement sur le zonage numéro 91-351 est abrogé et remplacé par :

« e) que l'étalage soit effectué pour une période n'excédant pas six (6) mois consécutifs et peut être renouvelé en tout temps. »

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la session du 14 mai 2012.

Signé: Michel Séguin
Michel Séguin,
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Signé: Richard Bénard
Richard Bénard, Maire

6.4 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci pour une délégation d'application du règlement numéro 181 sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes

12-05-182 ATTENDU que le lac Ouareau est partagé par les municipalités de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci ;

ATTENDU que le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci a adopté le règlement numéro 181 concernant le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes ainsi que ses amendements le 10 avril 2012 ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a adopté et applique depuis 2010, pour l'ensemble de ses lacs y compris le lac Ouareau, le règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat possède déjà les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'application de son règlement, y compris sur le lac Ouareau ;

ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci souhaite déléguer les compétences de l'application du règlement 181 afin qu'un service identique soit fourni à l'ensemble des utilisateurs du lac Ouareau peu importe sur quel territoire administratif se trouvent les embarcations ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente intermunicipale avec la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci afin d'accepter la délégation de compétence d'application du règlement 181 sur le contrôle du lac Ouareau contre les espèces exotiques envahissantes, le tout en conservant l'ensemble des revenus générés par l'application du règlement.

6.5 Embauche d'un stagiaire pour le Service d'urbanisme

12-05-183 ATTENDU les besoins signifiés par ce service compte tenu, notamment, de l'absence de quelques employés permanents au cours de la saison estivale ;

ATTENDU qu'il est impératif d'assurer le suivi constant des demandes de permis ainsi que des inspections nécessaires pour ce service ;

ATTENDU le budget prévu pour cette ressource dans le cadre du présent exercice financier ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Maude Lamarche à titre de stagiaire au salaire de 12,50 \$ de l'heure.

7.1 Embauche d'un surnuméraire pour le Service des loisirs sportifs et culturels

12-05-184 ATTENDU l'absence d'un stagiaire au Service des loisirs sportifs et culturels, ressource embauchée de façon continue depuis maintenant quelques années ;

ATTENDU le budget prévu de 10 000 \$ pour cette ressource nécessaire au bon fonctionnement de ce service plus particulièrement au cours de la période estivale ;

ATTENDU les besoins ressentis pour la réalisation des activités imminentes du service en question ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu de procéder à l'embauche de madame Maude Dupuis Riopel à titre de surnuméraire au salaire de 18,50 \$ de l'heure à raison de plus ou moins quatre (4) jours par semaine.

7.2 Mandat pour la fourniture de services professionnels et techniques en sonorisation et éclairage - programmation culturelle estivale 2012

Point ajourné

8.1 Achat de gravier concassé MG20

12-05-185 ATTENDU que la Municipalité de Saint-Donat a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier concassé MG20 ;

ATTENDU l'ouverture de soumissions, le 6 mai 2012 à 10 h ;

ATTENDU qu'une seule soumission a été reçue lors de cette ouverture ;

ATTENDU l'analyse de cette soumission par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 8 mai 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin d'octroyer le mandat de fourniture de gravier concassé MG20 pour l'année 2012 à la firme Jobert inc. pour un montant de 8,63 \$ / tonne métrique, incluant les taxes et redevances, laquelle constitue la plus basse soumission conforme reçue dans le cadre de cet appel d'offres.

Demande de vote sur la résolution par Normand Legault :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Paul Laurent	Normand Legault
Luc Drapeau	
Joé Deslauriers	
Sylvain Sigouin	
Carole St-Georges	

La résolution est adoptée à la majorité.

8.2 Installation de panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Michel

12-05-186 ATTENDU l'achalandage reconnu près du principal accès au parc des Pionniers ;

ATTENDU que les traverses piétonnières situées à proximité doivent être sécuritaires pour les résidents et les visiteurs de ce site municipal prisé ;

ATTENDU qu'il y a lieu de ralentir la circulation dans ce secteur pour arriver à ces fins ;

ATTENDU les représentations reçues de certains citoyens lors d'une rencontre d'information tenue le 2 mai 2012 concernant le projet de revitalisation de l'avenue du Lac ;

ATTENDU les recommandations transmises par le directeur des Travaux publics dans son rapport daté du 4 mai 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'ajouter deux (2) panneaux d'arrêt sur la rue Saint-Michel et sur l'avenue du Lac de manière à sécuriser l'intersection du chemin Hector-Bilodeau / rue Saint-Michel et avenue du Lac. Il est également résolu d'ajouter des panneaux afin d'indiquer cette nouvelle signalisation lorsqu'elle sera en place.

8.3 Modification de la signalisation pour la vitesse dans le secteur du chemin de l'Aéroport

12-05-187 ATTENDU les nombreuses plaintes déposées par des citoyens relativement à la vitesse excessive sur ces chemins ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'harmoniser la signalisation en ce sens afin de rendre ces secteurs davantage sécuritaires ;

ATTENDU le rapport d'analyse déposé par le directeur des Travaux publics ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu de remplacer les panneaux de vitesse existants ou d'implanter de nouveaux panneaux sur les chemins de l'Aéroport, du Long-de-la-Rivière et du Domaine-Mousseau pour des panneaux exclusivement de 50 km/h.

9.1 Embauche d'un pompier à temps partiel

12-05-188 ATTENDU le rapport du directeur de la Sécurité incendie et de la sécurité civile daté du 4 mai 2012 ;

ATTENDU que le candidat en question possède la majorité de la formation requise par la Municipalité lors d'embauche de pompiers pour son service ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'embaucher monsieur Philippe Daigle à titre de pompier à temps partiel. Considérant la formation détenue par ce dernier et l'échelle salariale présentement en vigueur, monsieur Daigle sera rémunéré selon l'échelon numéro 1.

10.1 Demande d'aide financière par la Fondation Héritage Nature – projet de *La Grande Boucle des Hauts Sommets de Saint-Donat*

12-05-189 ATTENDU la demande de la Fondation Héritage Nature et Plein Air de Saint-Donat en date du 26 avril 2012 ;

ATTENDU que ce projet prévoit la réalisation d'un circuit de randonnée d'environ 120 kilomètres qui permettra notamment de le ceinturer ;

ATTENDU que quatre refuges sont déjà construits sur ce sentier et que deux nouveaux y seront érigés au cours de la présente année ;

ATTENDU l'implication constante de la Municipalité dans le développement d'activités de plein air afin de devenir un pôle d'attraction en cette matière ;

ATTENDU la contribution confirmée par la Commission de développement économique de Saint-Donat d'un montant de 25 000 \$ échelonnée sur cinq ans ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu de verser une aide financière de 25 000 \$ échelonnée sur cinq ans à raison de 5 000 \$ par année à la Fondation Héritage Nature et Plein Air de Saint-Donat dans le cadre du projet de *La Grande Boucle des Hauts Sommets de Saint-Donat*. Cette aide est octroyée principalement pour confirmer l'embauche annuelle de ressources humaines permettant l'aménagement et l'entretien des sentiers en question. Le maire ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier sont également autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, un protocole d'entente à intervenir avec cet organisme afin d'en déterminer les conditions et modalités.

10.2 Demande d'aide financière par la Polyvalente des Monts –
Gala Méritas 2012

12-05-190 ATTENDU la demande d'aide financière de la Polyvalente des Monts pour son Gala Méritas 2012 datée du 10 avril 2012 ;

ATTENDU que la Municipalité s'implique continuellement dans la reconnaissance scolaire ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu d'octroyer un montant de 200 \$ à la Polyvalente des Monts pour le Gala Méritas 2012.

10.3 Demande d'aide financière de la Maison des jeunes de
Saint-Donat – reconstruction du balcon avant

12-05-191 ATTENDU la demande d'aide financière et technique adressée par M. Jean-Pierre Leclerc, vice-président de la Maison des Jeunes de Saint-Donat en date du 11 mai 2012 ;

ATTENDU que le coût total dudit projet est de 8 000 \$ et que l'organisme dispose d'un montant de 2 000 \$ pour la réalisation ;

ATTENDU qu'une demande a également été transmise à une entreprise locale afin d'obtenir gracieusement certains matériaux de construction ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu d'octroyer un montant de 2 000 \$ à la Maison de Jeunes de Saint-Donat afin de procéder à la reconstruction du balcon avant de leur bâtisse. Est également autorisée l'aide technique du Service des travaux publics de la Municipalité de manière à permettre la démolition de la galerie existante.

10.4 Appui à l'événement Cyclo 200 de la Fondation médicale
des Laurentides et des Pays-d'En-Haut

12-05-192 ATTENDU la correspondance adressée par le directeur général de la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'En-Haut en date du 28 avril dernier relativement à l'événement Cyclo 200 ;

ATTENDU que cette randonnée cycliste au profit de la Fondation a pour objectif de cette d'amasser 50,000 \$ qui seront dédiés aux deux CSSS de la région pour l'acquisition d'une pompe volumétrique et un système de caméra pour l'arthroscopie ;

ATTENDU que, par le biais de celle-ci, les organisateurs requièrent l'appui de la Municipalité pour les démarches à entreprendre auprès des organismes gouvernementaux dont l'aide sera nécessaire afin d'assurer le déroulement sécuritaire de cet événement qui se tiendra le 1^{er} juillet 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'appuyer, de façon officielle, l'événement Cyclo 200 qui se tiendra le 1^{er} juillet prochain. La Municipalité est, par le fait même, en faveur de la fermeture de rue prévue dans le cadre de cet événement.

10.5 Autorisation de signature et aide financière - projet Vélo-DUO

12-05-193 ATTENDU le succès qu'a connu ce projet pilote au cours de la saison estivale 2011 de même que la demande significative pour l'année en cours ;

ATTENDU la possibilité de combler, à nouveau, certains besoins en transport des personnes âgées et la possibilité d'offrir également un service touristique avec ce projet ;

ATTENDU qu'en prenant le service d'un triporteur, nous offrons la possibilité à un jeune décrocheur ayant l'intention de retourner aux études d'avoir un emploi d'été en plus d'une bourse pour son retour à l'école ;

ATTENDU la recherche de financement positive au montant de 11 000 \$ auprès de trois partenaires soient la Fondation Elaine et Réal Raymond, la Fondation de la santé et des services sociaux de la Matawinie ainsi que la Boulangerie Saint-Donat ;

ATTENDU que malgré les projections en ce qui concerne le financement à venir, un manque à gagner d'environ 7 600 \$ demeure ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Joé Deslauriers et unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que la directrice des Loisirs sportifs et culturels à signer l'entente de services avec Les entreprises Denis Desjardins, division DUO au montant de 17 000 \$, lequel contient, en plus du manque à gagner, la contribution de la Municipalité de Saint-Donat afin de permettre la disponibilité de ce service très apprécié tant de la population que des touristes. Il est toutefois convenu qu'advenant la réception d'autres sources de financement, celles-ci seront déduites dudit manque à gagner.

10.6 Appui au projet de Centre d'entraînement de ski alpin du Mont la Réserve

12-05-194 ATTENDU la demande du Mont La Réserve en date du 8 mai 2012 ;

ATTENDU l'intention de ces derniers quant à la création d'un centre d'entraînements ayant une ou deux pistes pouvant tenir des entraînements et ou des événements supportant les disciplines suivantes : ski alpin, ski pour personne à mobilité réduite (handicapé) et planche à neige ;

ATTENDU que ce centre de développement serait, dans un premier temps, dédié aux jeunes athlètes de la région ;

ATTENDU la possibilité d'attirer plus de 2000 jeunes additionnels de même que plusieurs visiteurs de l'extérieur de la province ;

ATTENDU que le Mont la Réserve a besoin de l'appui de la Municipalité de manière à permettre le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de la deuxième phase du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que le conseil municipal appuie le projet de Centre d'entraînement de ski alpin du Mont la Réserve afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du MELS dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II.

10.7 Installation d'un luminaire sur la rue Nadon

12-05-195 ATTENDU les requêtes reçues à cet égard de la part de citoyens de ce secteur ;

ATTENDU la visite sur le terrain, l'évaluation ainsi que le rapport du directeur des Travaux publics en ce sens daté du 4 mai 2012 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu d'implanter un luminaire de rue supplémentaire sur la rue Nadon à l'emplacement suggéré par le directeur des Travaux publics dans son rapport soit face au 532, rue Nadon.

10.8 Demande d'aide financière par M^{me} Lise Chayer, entraîneur de ski alpin de M. Michael Gilbert dans le cadre des Jeux Mondiaux des Olympiques spéciaux

12-05-196 ATTENDU la demande d'aide financière adressée par M^{me} Lise Chayer, entraîneur de ski alpin de M. Michael Gilbert dans le cadre des Jeux Mondiaux des Olympiques spéciaux datée du 20 avril 2012 ;

ATTENDU que la Municipalité a déjà encouragé ce jeune homme notamment pour l'achat d'un vélo adapté pour son entraînement ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu d'octroyer un montant de 250 \$ afin d'appuyer M. Michael Gilbert dans le cadre de sa participation aux Jeux Mondiaux des Olympiques spéciaux qui se dérouleront du 24 février au 4 mars 2013 en Corée du Sud.

10.9 Demande d'aide financière par les Joyeux Lurons – loyer à la Maison des Jeunes

12-05-197 ATTENDU la demande adressée par le Comité des personnes handicapées intellectuelles de Saint-Donat (Les Joyeux Lurons) en date du 9 mai 2012 ;

ATTENDU que cet organisme occupe depuis quelques semaines les locaux de la Maison des Jeunes de Saint-Donat suivant une entente intervenue avec cet autre organisme ;

ATTENDU l'importance qu'accorde constamment la Municipalité quant au service offert par Les Joyeux Lurons auprès des personnes de notre milieu ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu de verser un montant de 1 000 \$ au Comité des personnes handicapées intellectuelles de Saint-Donat (Les Joyeux Lurons) à titre d'aide financière pour permettre l'hébergement de ces derniers au sein des locaux de la Maison des Jeunes de Saint-Donat.

10.10 Poteau - lumière rouge

Le conseiller Normand Legault mentionne que le poteau portant une lumière rouge située à l'intersection des rues Principales et avenue du Lac/rue Allard est croche et qu'il y aurait lieu de la réparer afin de corriger cette situation.

10.11 Dépôt - lettre du MAMROT

Le conseiller Normand Legault prend la parole et rapporte les faits relatés au sein d'une correspondance adressée à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire du Québec le 21 février 2012. Ceux-ci concernent notamment la modification du règlement de régie interne des sessions du conseil municipal ainsi que l'implantation d'une clôture sur le terrain de la propriété de la Société Immobilière du Québec située au 920, rue Principale.

10.12 Abrogation de la résolution numéro 11-08-269

12-05-198

ATTENDU que la résolution 11-06-221 adoptée au plus tard le 20 juin dernier, a « mis fin à l'affaire », tel qu'en convenaient les procureurs de la Municipalité et ceux de M. Legault ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault d'abroger la résolution 11-08-269.

Demande de vote sur la résolution par Paul Laurent :

<u>Pour</u>	<u>Contre</u>
Normand Legault	Paul Laurent
	Luc Drapeau
	Joé Deslauriers
	Sylvain Sigouin
	Carole St-Georges

La résolution est rejetée à la majorité.

10.13 Mise au point par la conseillère Carole St-Georges

La conseillère St-Georges prend la parole et fait état de la situation suivant sa décision d'agir à titre de conseillère indépendante.

10.14 Réception des clés USB contenant les projets de résolutions des séances du conseil

Point ajourné

10.15 Mise à jour de l'information du projet sur le site de l'ancien Provigo

12-05-199

ATTENDU que dans le but d'être informés avant de prendre une décision, il y aurait lieu que l'ensemble de l'information concernant d'éventuels projets sur le site de l'ancien Provigo soit divulguée régulièrement à l'ensemble du conseil municipal au fur et à mesure de l'avancement des discussions ayant cours à ce sujet ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Normand Legault et unanimement résolu de mandater le directeur général de faire suivre l'information aux conseillers quant aux orientations proposées dans ce projet au fur et à mesure que le comité nommé fera des avancées significatives.

11. Période d'information

11.1 Correspondance diverse

11.2 Suivi concernant l'appel d'offres pour la surveillance des travaux de pavage 2012

11.3 Suivi relatif au dossier du Camp Kennebec

11.4 Dossier du 146, chemin de l'Aéroport

11.5 Signalisation concernant la vitesse sur la Rivière Ouareau

11.6 Mise au point – demandes d'accès à l'information par le conseiller Normand Legault

12. Période de questions

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Suggestion de projet – ancien Provigo
- Programme de revitalisation du centre-ville
- Travaux en bordure du chemin Régimbald – déversement d'huile
- Mises en demeure transmises au Journal VOUS et au conseiller Normand Legault – provenance et paiement des frais inhérents
- Coûts afférents à la bâtisse de l'ancien Provigo (inspection, entretien, déblaiement, etc.)
- Coûts relatifs aux cellulaires appartenant à la Municipalité
- Recours en inhabilité contre le conseiller Normand Legault
- Réduction de la vitesse sur la Rivière Ouareau – suivi du dossier auprès de Transports Canada
- Nouvelle réglementation pour la protection des plans d'eau
- Tournois de pêche pour l'année 2012
- Frais reliés à l'émission des vignettes de bateaux - comparatif revenus/dépenses
- Vente du 146, chemin de l'Aéroport vs projet de construction d'un garage municipal
- Commentaires concernant la patrouille nautique
- Deuxième couche de pavage dans le cadre du réaménagement de l'intersection des routes 125 et 329

13. Ajournement de la séance

12-05-200 Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est ajournée au mardi 29 mai à 19 h 30. Il est alors 21 h 50.

Michel Séguin
Secrétaire-trésorier et
directeur général

Richard Bénard
Maire